



NATIONS
UNIES



Conférence diplomatique de
plénipotentiaires des Nations Unies
sur la création d'une Cour criminelle
internationale

Rome, Italie
15 juin - 17 juillet 1998

Distr.
LIMITEE

A/CONF.183/C.1/WGPM/L.50
3 juillet 1998

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

COMMISSION PLENIERE
Groupe de travail sur les questions de procédure

PROPOSITION PRESENTEE PAR LES ETATS-UNIS D'AMERIQUE

Article 81

Recours contre des décisions incidentes

Note de bas de page relative au paragraphe 2

Dans l'hypothèse où la version définitive de l'article 17 envisagerait l'effet suspensif de l'appel interjeté contre une décision portant sur la recevabilité ou la compétence, la question de l'absence d'effet suspensif d'un recours formé en vertu de l'article 81, paragraphe 2, devrait être réexaminée dans un but de cohérence.
